Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260112-BC_20260112_5-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 janvier à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 6 janvier 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Nicolas JAGOUDET ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir :
Alain HERVÉ donne pouvoir à Patrick LE DIFFON.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-005/2026 – MOBILITÉ – CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GRATUITÉ DU RIV BUS ET DU RIV TAD.

Rapporteur : Florence PRUNET

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19 septembre 2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants ».

Dans le cadre de sa compétence mobilité, Ploërmel Communauté exploite le réseau de transports publics RIV Bus et RIV Transport à la Demande (TàD).

Les communes membres de Ploërmel Communauté organisent régulièrement des événements culturels, festifs, sportifs ou institutionnels générant des flux de déplacements importants. Ces événements constituent des opportunités pour limiter l'usage de la voiture individuelle et promouvoir les transports publics comme alternative plus adaptée à notre territoire.

À ce titre, certaines communes souhaitent pouvoir mettre en place, à l'occasion de ces événements, des journées de gratuité des services RIV Bus et RIV TàD, en prenant en charge les pertes de recettes associées.

Jusqu'à présent, chaque mise en œuvre de journées de gratuité faisait l'objet d'une convention spécifique conclue entre Ploërmel Communauté et la commune concernée. Afin de simplifier les procédures administratives et de faciliter le recours à ce dispositif, il est proposé d'adopter une convention-cadre de partenariat, pour l'année 2026, applicable à l'ensemble des communes du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260112-BC_20260112_5-DE

Cette convention-cadre fixe les principes généraux du partenariat, notamment :

- Les conditions de mise en œuvre des journées de gratuité des services RIV Bus et/ou RIV TàD ;
- L'engagement de Ploërmel Communauté à assurer le niveau de service habituel, sans mobilisation de moyens supplémentaires en cas de surcharge ;
- La prise en charge par la commune partenaire des pertes de recettes liées à la gratuité ;
- Les modalités de validation opérationnelle des événements concernés.

La convention annexée explicite les modalités de ce partenariat.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 13
. **Pour :** 13
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat avec les communes pour la mise en œuvre de journées de gratuité des services RIV Bus et RIV TàD pour l'année 2026 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU





La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.